

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 15 août 2018 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Mannix Marion

M^c Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2018

**2018-0815-
252**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2018, tel que soumis et préparé par le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 août 2018

**2018-0815-
253**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 août 2018, tel que soumis et préparé par le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2018

**2018-0815-
254**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 31 juillet 2018, soit:

58 chèques émis:	134 328,09 \$
<u>90 paiements électroniques (dépôts directs):</u>	<u>356 979,63</u>
148 paiements	491 307,72 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des comptes à payer et journal des achats au 12 juillet 2018

**2018-0815-
255**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 12 juillet 2018, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 73 735,55 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des comptes à payer et journal des achats au 9 août 2018

**2018-0815-
256**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 9 août 2018, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 126 011,02 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Brian Ngai:

M. Ngai demeurant au 402, rue de Cheverny, Saint-Paul, porte à l'attention du Conseil municipal qu'il est accompagné de sa conjointe et qu'ils sont les propriétaires de la maison incendiée de la rue de Cheverny. Il mentionne que plusieurs pompiers volontaires ont eu de la difficulté à se rendre au feu avec leur véhicule personnel car plusieurs curieux bloquaient les voies d'accès. M. Ngai pense que si les pompiers volontaires étaient équipés d'un gyrophare portatif, cela aurait facilité l'accès au feu.

Par ailleurs, M. Ngai informe le Conseil municipal que la population de Saint-Paul a été très généreuse à leurs égards par des dons et des services multiples. Il précise qu'ils n'oublieront jamais tant de générosité.

M. le maire, Alain Bellemare, remercie M. Ngai de ses bons propos et l'informe que la problématique soulevée a été notée et que sa proposition sera communiquée au directeur du Service des Incendies de Saint-Charles-Borromée.

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 303-04-2018, règlement modifiant le plan d'urbanisme adopté par le règlement numéro 303-1991, règlement adoptant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Paul afin de modifier le "Plan d'affectation du sol du périmètre d'urbanisation"

**2018-0815-
257**

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte de la présentation du règlement numéro 303-04-2018 conformément au Code municipal.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 303-04-2018, règlement modifiant le plan d'urbanisme adopté par le règlement numéro 303-1991, règlement adoptant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Paul afin de modifier le "Plan d'affectation du sol du périmètre d'urbanisation"

Le projet de règlement déposé par M^{me} Jacinthe Breault, conseillère, est présenté en soulignant sa portée.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que le plan d'urbanisme est modifié afin d'extraire certains lots entourant l'intersection du boulevard de l'Industrie, du chemin Lagarde et de la rue Curé-Dupont, de l'aire d'affectation Rb (résidentielle basse densité) et de créer l'aire d'affectation Rm (résidentielle moyenne densité) pour lesdits lots.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

AVIS DE MOTION

Je, Jacinthe Breault, conseillère, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement 303-04-2018, règlement modifiant le plan d'urbanisme adopté par le règlement numéro 303-1991, règlement adoptant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Paul afin de modifier le "Plan d'affectation du sol du périmètre d'urbanisation".

Adoption du projet de règlement numéro 303-04-2018, règlement modifiant le plan d'urbanisme adopté par le règlement numéro 303-1991, règlement adoptant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Paul afin de modifier le "Plan d'affectation du sol du périmètre d'urbanisation"

**2018-0815-
258**

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 303-04-2018, règlement modifiant le plan d'urbanisme adopté par le règlement numéro 303-1991, règlement adoptant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Paul afin de modifier le "Plan d'affectation du sol du périmètre d'urbanisation".

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Résolution fixant la date de l'assemblée publique de consultation – Projet de règlement numéro 303-04-2018

**2018-0815-
259**

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

Que le Conseil municipal tienne une assemblée publique de consultation concernant ce projet de règlement le 19 septembre 2018 à 19 heures à la Mairie de Saint-Paul, 18, boulevard Brassard, Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 540-01-2018, règlement modifiant le règlement 540-2014 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul afin d'encadrer les feux à ciel ouvert et les foyers extérieurs

2018-0815-260

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte de la présentation du règlement numéro 540-01-2018 conformément au Code municipal.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 540-01-2018

Le projet de règlement déposé par M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller, est présenté en soulignant sa portée.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que ce règlement encadre les feux à ciel ouvert et les foyers extérieurs. Les principales modifications viennent restreindre le brûlage aux branches et autres en respect avec le règlement provincial sur l'assainissement de l'atmosphère. Le brûlage des déchets de construction n'est plus permis.

Également, le règlement apporte des modifications à la procédure de demande de permis de brûlage pour les feux à ciel ouvert et introduit un délai de 24 heures alors qu'auparavant la demande pourrait s'effectuer le jour même. Cette période est nécessaire à l'analyse de la demande et la visite des lieux. De plus, l'émission de permis de brûlage pour la période du 15 juin au 31 août est interdite et limite les demandes à trois (3) pour chaque 12 mois.

Des modifications sont apportées à l'utilisation des foyers extérieurs en y précisant des dimensions et en obligent la présence de cloison sur trois côtés et des pare-étincelles.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

AVIS DE MOTION

Je, Jean-Albert Lafontaine, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement numéro 540-01-2018, règlement modifiant le règlement 540-2014 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul afin d'encadrer les feux à ciel ouvert et les foyers extérieurs.

Lettre de M. Virgile Chevalier-Rochon et M^{me} Mélissa Messier, 48, chemin Guilbault, Saint-Paul Re: Décret 459-2018 - Engagement de la municipalité concernant l'acquisition du 95, chemin Landry

2018-0815-261

Considérant la demande de M. Virgile Chevalier Rochon et M^{me} Mélissa Messier concernant la propriété située au 95 chemin Landry, Saint-Paul;

Considérant le lot 3 829 693 du cadastre du Québec sur lequel est érigé le 95, chemin Landry;

Considérant les conclusions et recommandations de l'avis technique du ministère des Transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports Mt.04.61005.17.01;

Considérant qu'un avis d'évacuation a été émis aux occupants de la résidence située au 95, chemin Landry;

Considérant le décret gouvernemental portant le numéro 459-2018 dans le cadre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

Considérant que la conclusion du ministère de la Sécurité publique est de verser aux propriétaires de la propriété une allocation de départ;

Considérant que cette allocation de départ est conditionnelle à ce que la Municipalité s'engage à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1 \$;

Considérant que cette acquisition aura lieu une fois la démolition ou le déplacement de la résidence par les propriétaires sur un autre terrain et de tous les autres biens situés sur son terrain incluant leurs fondations, en conformité avec les exigences du ministère de la Sécurité publique;

Considérant que cet engagement inclut la modification de la réglementation applicable afin d'interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal s'engage à faire l'acquisition du lot 3 829 693 du cadastre du Québec pour la somme nominal de 1 \$ une fois la démolition ou le déplacement de la résidence par les propriétaires sur un autre terrain et de tous les autres biens situés sur son terrain incluant leurs fondations, conformément aux exigences du ministère de la Sécurité publique;
- 3- Que la Municipalité s'engage à modifier la réglementation applicable afin d'interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;
- 4- Qu'au moment jugé opportun par la direction générale, M^e Jacques Raymond, notaire, soit chargé de la préparation de l'acte translatif de propriété inhérent à cette transaction;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M. Virgile Chevalier-Rochon et M^{me} Mélissa Messier;
 - M. Éric Gaudreault Carrillo, agent de la gestion financière, Direction du rétablissement, ministère de la Sécurité publique;
 - M. Éric Doney, conseiller en sécurité civile, Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides, ministère de la Sécurité publique.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Louis-Philippe Filion, 104, rue Chantilly, Saint-Paul Re: Demande d'installation de terrains de volleyball

2018-0815-262

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accuse réception de la lettre de M. Louis-Philippe Filion relativement à l'aménagement de quatre (4) terrains de volleyball;

- 2- Que cette demande soit acheminée aux services municipaux pour procéder à l'analyse de la localisation et à l'estimation des coûts qui devront être soumises pour discussion lors des journées préparatoires au budget 2019 qui se tiendront en novembre 2018;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Louis-Philippe Filion et remise aux services municipaux concernés.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Lise David-Francoeur, propriétaire du 759-761, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul Re: Demande de permis de construction sur le lot numéro 5 914 801 du cadastre du Québec - Décision du Conseil municipal concernant le choix de la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

2018-0815-263

Considérant que le Conseil municipal doit préciser son choix à l'égard d'une contrepartie en terrain ou en argent relativement à la cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels visant l'émission d'un permis de construction à émettre sur le lot numéro 5 914 801 du cadastre du Québec;

Considérant que le Conseil municipal peut choisir, en conformité avec la réglementation municipale, une contribution en argent équivalente à 10 % de la valeur du terrain compris dans le site faisant partie de l'objet de la demande de permis de construction ou encore, une partie en terrain et une partie en argent;

Considérant que le Conseil municipal choisit une contribution en argent équivalente à 10 % de la valeur du terrain visé par la présente demande de permis de construction;

Considérant que cette valeur doit être établie aux frais du propriétaire par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal mandate la firme Mea conseil immobilier inc., évaluateurs agréés, pour procéder à l'évaluation du lot numéro 5 914 801 du cadastre du Québec selon les concepts applicables en matière d'expropriation;
- 3- Qu'il soit entendu à la présente résolution que les frais de la firme d'évaluation sont à la charge du propriétaire et seront payables sur réception de la facture de la Municipalité;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Lise David-Francoeur.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Karel Lachance, 147, avenue du Littoral, Saint-Paul Re: Demande d'installation de ralentisseurs sur l'avenue du Littoral

2018-0815-264

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accuse réception de la lettre de M^{me} Karel Lachance et des douze (12) signatures contenues à sa demande visant l'installation de ralentisseurs sur l'avenue du Littoral;
- 2- Que le Conseil municipal informe M^{me} Lachance que les travaux de corrections prévus en septembre dans une section de l'avenue du Littoral et la saison passablement avancée, ne permettront pas l'installation de ralentisseurs cette année;
- 3- Que, toutefois, le Conseil municipal demande aux services des travaux publics de vérifier la possibilité d'implanter un ou des ralentisseurs sur l'avenue du Littoral et de soumettre le tout pour discussion lors des journées préparatoires au budget 2019 qui se tiendront en novembre 2018;
- 4- Que M^{me} Lachance soit informée que le tout pourrait se traduire par l'installation d'un ralentisseur temporaire pour s'assurer de l'efficacité de son lieu d'implantation, le cas échéant;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Karel Lachance qui se chargera d'informer les signataires de sa requête et remise aux services municipaux concernés.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'inspecteur en bâtiments et en environnement, portant le numéro URB-11-2018 Re: Servitude réelle et perpétuelle de conservation - Projet domiciliaire "Les Berges de l'Île Vessot" - Engagement de la Municipalité

2018-0815-265

Considérant l'engagement de la Municipalité à créer une servitude réelle et perpétuelle de conservation sur les aires naturelles à protéger du projet "Les Berges de l'Île Vessot" contenu à la résolution numéro 2010-619 du 15 décembre 2010;

Considérant que le MDDELCC suggère de faire une servitude de conservation sur le terrain par destination du propriétaire qui permettrait de conserver à perpétuité le terrain;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal mandate M^e Jacques Raymond, notaire de la firme Raymond et Desrosiers, notaires, pour la préparation d'une servitude perpétuelle de conservation pour les lots numéro 4 498 344 et 5 956 065 du cadastre du Québec dans le but de respecter l'engagement de la Municipalité à protéger les milieux humides et inondables restant dans le cadre du projet "Les Berges de l'Île Vessot" conformément à la résolution numéro 2010-619;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^e Jacques Raymond, notaire de la firme Raymond et Desrosiers, notaires, accompagnée d'un modèle de servitude de non-construction par destination du propriétaire.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'inspecteur en bâtiments et en environnement, portant le numéro URB-12-2018 Re: Demande de modification du règlement de contrôle intérimaire 389-2015 de la MRC de Joliette relatif à la zone agricole

2018-0815-266

Considérant la demande de modification du règlement de contrôle intérimaire 389-2015 de la MRC de Joliette relatif à la zone agricole de M. Luc Loranger, 414, chemin Cyrille-Beaudry, Saint-Paul, relative à l'agrandissement de sa porcherie;

Considérant que le projet d'agrandissement n'implique pas d'augmentation du nombre d'unités animales de ses bâtiments d'élevage;

Considérant le règlement de contrôle intérimaire 389-2015 de la MRC de Joliette;

Considérant la non-conformité de son projet à cette réglementation;

Considérant l'adoption du projet de loi 54 « Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal »;

Considérant que la superficie nécessaire par animal a augmenté et que tous les élevages devront les respecter en date du 1^{er} juillet 2024;

Considérant le nouveau code de pratiques pour le soin et la manipulation des porcs (Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage [CNSAE], 2014;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal demande à la MRC de Joliette de modifier le règlement de contrôle intérimaire 389-2015 afin de permettre à M. Luc Loranger, 414, chemin Cyrille-Beaudry, Saint-Paul, ou un autre producteur agricole de bénéficier d'un droits acquis pour un bâtiment d'élevage existant avant le 22 juin 2001;
- 3- Que ce droit acquis permette également d'agrandir ce bâtiment sans augmenter le nombre d'unités animales autorisé et ce, sans égard aux distances séparatrices comme pour une unité d'élevage ayant fait l'objet d'une dénonciation en vertu de la LPTAA;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M. Luc Loranger;
 - la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapports de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant les numéros BIBLIO-06-2018, BIBLIO-07-2018 et BIBLIO-08-2018 Re: Statistiques des prêts et des dépôts pour les mois d'avril, mai et juin 2018

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ces rapports.

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-37-2018 Re: Facturation du Soccer mineur Le Laser 2018 - Troisième facture

2018-0815-267

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement des frais d'inscriptions totalisant la somme de 5 215 \$ à l'Association de soccer Le Laser, représentant les inscriptions tardives au 26 juin 2018;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-38-2018 Re: Famille au jeu - Inscription 2019

2018-0815-268

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal renouvelle sa participation au programme *Famille au Jeu* pour l'année 2018-2019;
- 2- Que le Conseil municipal nomme M^{me} Geneviève Babin, mandataire de la Municipalité de Saint-Paul et l'autorise à compléter le formulaire d'inscription pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Philippe Courchesne-Trudé, CLSC de Lavaltrie, 1400, rue Notre-Dame, Lavaltrie.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. René Désy, adjoint aux travaux publics Re: Départ à la retraite

2018-0815-269

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le départ à la retraite de M. René Désy, adjoint aux travaux publics;
- 2- Que le Conseil municipal prenne bonne note que ce départ est prévu le 19 octobre 2018;
- 3- Que le Conseil municipal profite de l'occasion pour adresser ses sincères remerciements à M. René Désy pour les services rendus à la communauté pauloise à titre d'adjoint aux travaux publics et souligne entre autres, son travail assidu et son dévouement envers la Municipalité;
- 4- Que le Conseil municipal souhaite à M. Désy de profiter pleinement de cette retraite bien méritée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. René Désy.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Ouverture du poste d'adjoint aux travaux publics - Formation du Comité de sélection

2018-0815-270

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la parution d'une offre d'emploi à titre d'adjoint aux travaux publics dans un journal local, sur le site Internet de la Municipalité et autres sites pertinents;
- 3- Que le Conseil municipal prenne bonne note que les candidatures seront reçues jusqu'à 10 heures, le mardi 4 septembre 2018;
- 4- Que le Comité de sélection soit formé des personnes suivantes:

M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller;
M. Mannix Marion, conseiller;
Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint;
- 5- Que le Comité de sélection procède à l'analyse des candidatures reçues et fasse une recommandation au Conseil municipal dans les meilleurs délais possibles;
- 6- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-17-2018 Re: Renouvellement du contrat de contrôle canin sur le territoire de la Municipalité

2018-0815-271

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le renouvellement du contrat de contrôle canin avec l'entreprise 9266-3749 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Carrefour canin de Lanaudière, aux mêmes conditions pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Diana Aubert, Carrefour canin de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Désignation d'un répondant en matière d'accommodement conformément à la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes

2018-0815-272

Considérant la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes;

Considérant que les municipalités, les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les offices municipaux d'habitation sont assujettis à cette loi;

Considérant que les membres du personnel des organismes publics doivent faire preuve de neutralité religieuse dans l'exercice de leurs fonctions, notamment le devoir d'agir de façon à ne pas favoriser ni défavoriser une personne en raison de l'appartenance ou non de cette dernière à une religion, ni en raison de leurs propres convictions ou croyances religieuses ou de celles d'une personne en autorité;

Considérant qu'en sa qualité de plus haute autorité administrative au sens de la Loi, il appartient au conseil de prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures qui y sont prévues;

Considérant que le conseil doit désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement ayant pour fonctions de guider le conseil ainsi que les membres du personnel de la municipalité, en matière d'accommodement et leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal nomme le directeur général et secrétaire-trésorier, M^c Richard B. Morasse, à titre de répondant en matière d'accommodement conformément à la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au ministère de la Justice.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Entente à intervenir entre la Municipalité et M^{me} Marisa Manara et M. Sylvain Rail, 7, rue Adrien, Saint-Paul, relative à un droit de passage temporaire sur une partie de leur propriété

**2018-0815-
273**

Considérant que la Municipalité réalise des travaux pour l'ajout et la réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures et d'éclairage sur les rues Adrien et Claude;

Considérant que la Municipalité juge opportun d'aménager un accès temporaire aux propriétés afin de permettre aux propriétaires et services d'urgence d'accéder aux rues Adrien et Claude;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et M^{me} Marisa Manara et M. Sylvain Rail, 7, rue Adrien, Saint-Paul, relativement à l'aménagement d'un droit de passage temporaire sur une partie de leur propriété;

- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Marisa Manara et M. Sylvain Rail.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Projet - rue du Havre Paulois - Demande de certificat d'autorisation suivant l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement

**2018-0815-
274**

Considérant que la nature des travaux requis pour le prolongement de rue nécessite une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la firme Parallèle 54 Expert-Conseil à soumettre la demande d'autorisation requise au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;
- 3- Que le Conseil municipal confirme son engagement à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;
- 4- Que le Conseil municipal autorise également le paiement des droits exigibles par le MDDELCC pour ce type de demande;
- 5- Que le Conseil municipal confirme également que la demande de certificat d'autorisation et le projet de prolongement des infrastructures pour la future rue entre les rues Dalbec et Royale (du Havre Paulois) à être déposée auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne contreviennent à aucun règlement municipal;
- 6- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. David Beauséjour, ingénieur de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Projet de prolongement des infrastructures pour une rue future entre les rues Dalbec et Royale (du Havre Paulois) - Mesures compensatoires pour l'ajout de débits au réseau d'égout sanitaire

**2018-0815-
275**

Considérant qu'un plan de gestion des débordements a été transmis au MDDELCC et que des discussions pour l'approbation de celui-ci ont été entamés;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul possède présentement un nouveau projet de prolongement de l'égout sanitaire non prévu au Plan de gestion des débordements et nécessitant l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE et que de nouvelles mesures compensatoires doivent être réalisés afin d'obtenir l'autorisation requise pour réaliser ce projet;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte les mesures compensatoires telles que proposées dans le tableau ci-après (mesures compensatoires) et que celles-ci fassent partie du Plan de gestion des débordements;
- 3- Que le Conseil municipal s'engage, suite à l'approbation par le MDDELCC, à réaliser les différentes actions identifiées et ce, dans le respect de l'échéancier présenté;
- 4- Que le Conseil municipal s'engage à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement;
- 5- Que le Conseil municipal reconnaît que les travaux de prolongement d'infrastructures pour la future rue entre les rues Dalbec et Royale (du Havre Paulois) augmenteront les débits sanitaires selon les estimations du tableau des augmentations des débits sanitaires projetés et présentés ci-après:

A) Tableau des augmentations des débits sanitaires projetés

Les projets de prolongement de l'égout sanitaire prévus à Saint-Paul et leur débit sanitaire associé sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Projet	Rue future entre les rues Dalbec et Royale (du Havre Paulois)		
	Débit sanitaire ajouté (m.cu./d)	Total (m.cu./d)	Total cumulatif (m.cu./d)
2018	0	0	0
2019	33,72	33,72	33,72
2020	33,72	33,72	67,44
2021	33,71	33,71	101,15
2022	0	0	101,15
2023	0	0	101,15
	101,15	101,15	101,15

B) Tableau des mesures compensatoires

Ainsi, afin de compenser l'ajout de débit au réseau d'égout sanitaire, les mesures compensatoires à réaliser sont présentées au tableau ci-dessous, selon un échéancier.

Échéancier	Action	Description	Surface	Débit unitaire retiré du réseau d'égout sanitaire (m.cu./jour* m²)	Débit retiré du réseau d'égout sanitaire (m.cu./jour)
2018	Préparation des travaux de déconnection de l'égout sanitaire d'un puisard situé à l'intersection des rues Amyot et Lasalle	Planification des travaux	N/A	0	0
2019	Travaux de raccordement du puisard existant au réseau d'égout pluvial situé à l'intersection des rues Lasalle et Vincent	Réalisation des travaux retirant les eaux de pluie du réseau d'égout sanitaire	12 000 m²	0.0088 m.cu./(d*m²)	105.4 m³/d
Somme					105.4

- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. David Beauséjour, ingénieur de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et Location Bourget inc. Re: Droit de passage temporaire sur une partie du lot 3 830 313 du cadastre du Québec dans le cadre des travaux d'infrastructures sur les rues Adrien et Claude

2018-0815-276

Considérant que la Municipalité réalise des travaux pour l'ajout et la réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures et d'éclairage sur les rues Adrien et Claude;

Considérant que la Municipalité juge opportun d'aménager un accès temporaire aux propriétés afin de permettre aux propriétaires et services d'urgence d'accéder aux rues Adrien et Claude;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et Location Bourget inc., propriétaire du lot 3 830 313 du cadastre du Québec relativement à l'aménagement d'un droit de passage temporaire sur une partie de leur propriété;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Luc Delangis, président de Location Bourget inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services Exp inc. Re: Décompte progressif n° 6 - Les Berges de l'Île Vessot - Phases 2 et 3 - Dossier: PAUM9-00028755

2018-0815-277

Considérant la recommandation de paiement #6 relative aux travaux d'infrastructures des phases 2 et 3 du projet domiciliaire, Les Berges de l'Île Vessot, décrétés par le règlement numéro 562-2017;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 3 649,46 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides);
- 3- Que la somme de 3 649,46 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2017-1004-328 en vertu du règlement 562-2017;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 10042;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures, de la firme Les Services Exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Simon Hogue, ingénieur jr de la firme Efel Experts-conseils Re: Décompte provisoire partiel # 2 - Travaux de stabilisation de pente d'un tronçon du chemin Cyrille-Beaudry - Dossier FL-428-17

2018-0815-278

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 16 944,20 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Généreux Construction inc.;
- 3- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2017-000732;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Simon Hogue, ingénieur junior, de la firme Efel Experts-Conseils.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M^e Céline Lahaie, notaire, Commission municipale du Québec Re: Choix du procureur dans le dossier concernant l'entente pour la gestion de l'entretien du chemin Saint-Jacques avec la Municipalité de Village Saint-Pierre

2018-0815-279

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal retienne les services de M^e Joël Mercier de la firme Casavant, Mercier, avocats, pour représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Paul dans le dossier relatif à la gestion du chemin Saint-Jacques;
- 2- Que les services de M^e Mercier soient retenus suivant l'offre de service datée du 9 août 2018;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
 - M^e Joël Mercier, avocat de la firme Casavant, Mercier, avocats;
 - M^e Céline Lahaie, notaire, secrétaire de la Commission municipale du Québec;
 - M^{me} Édith Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Village Saint-Pierre.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec Re: Aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration - Dossier n° 00026989-1 - 61005 (14) - 2018-07-18-23

2018-0815-280

Considérant l'annonce d'une aide financière de 11 920 \$ par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant le Programme d'aide à la voirie locale, volet Projet particuliers d'amélioration;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adresse ses sincères remerciements à M. André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour l'annonce d'une aide financière de 11 920 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration pour l'exercice financier 2018-2019;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. John Judd, conseiller en gestion à la Société d'habitation du Québec Re: Budget révisé 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul

2018-0815-281

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le budget révisé 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul, présentant une participation municipale de 987 \$;

- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michel Laporte, directeur de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Véronique Hivon, députée de Joliette Re: Aide financière de 350 \$ accordée dans le cadre du programme Soutien à l'action bénévole pour la soirée des bénévoles 2018

2018-0815-282

Considérant l'aide financière accordée par M^{me} Véronique Hivon, députée de Joliette, dans le cadre du programme Soutien à l'action bénévole pour l'organisation de la Fête des bénévoles 2018;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adresse ses sincères remerciements à M^{me} Véronique Hivon, députée de Joliette, pour l'aide financière accordée dans le cadre du programme Soutien à l'action bénévole en lien avec l'organisation de la Fête des bénévoles 2018;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Véronique Hivon, députée de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Marie Montpetit, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française Re: Annonce d'une aide financière de 7 500 \$ pour couvrir une partie des frais liés à la réalisation de notre projet intitulé "Achat de livres" dans le cadre du programme Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes - Signature de la convention - Dossier 529271

2018-0815-283

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal adresse ses sincères remerciements à M^{me} Marie Montpetit, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, pour l'annonce d'une aide financière #529271 de 7 500 \$ afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de notre projet "Achat de livres pour la bibliothèque municipale";
- 2- Que le Conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs et de la culture à procéder à l'acquisition de livres pour la bibliothèque municipale pour une somme maximale de 12 000 \$;
- 3- Que le Conseil municipal accepte le contenu de la convention à intervenir entre le Ministère et la Municipalité concernant le programme d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019;

- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ladite convention pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M^{me} Marie Montpetit, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française;
 - M. Gautier Njokou, conseiller en développement culturel au ministère de la Culture et des communications, direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Renouvellement de l'adhésion pour la saison 2018-2019 à la Chambre de Commerce du Grand Joliette

2018-0815-284

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal renouvelle le membership de la Municipalité auprès de la Chambre de Commerce du Grand Joliette, à titre de membre corporatif pour deux (2) membres, soit M^e Richard B. Morasse et M. Jean-Albert Lafontaine;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise le paiement de la cotisation totalisant 250 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 564-2017, règlement concernant les animaux et remplaçant le règlement #509-2011 – 621, rue des Bourgeons - Article 10.1 - Licence obligatoire

2018-0815-285

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 10.1 du règlement numéro 564-2017 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 10.1: Licence obligatoire

"Nul ne peut garder un chien vivant habituellement à l'intérieur des limites de la Municipalité, à moins d'avoir obtenu au préalable une licence conformément aux dispositions du présent règlement."

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ conformément à l'article 16 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M^{me} Maryse Soucy 621, rue des Bourgeons

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application de la loi pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 564-2017, règlement concernant les animaux et remplaçant le règlement #509-2011 – 19, chemin Beaudoin - Article 10.1 - Licence obligatoire

2018-0815-286

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 10.1 du règlement numéro 564-2017 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 10.1: Licence obligatoire

"Nul ne peut garder un chien vivant habituellement à l'intérieur des limites de la Municipalité, à moins d'avoir obtenu au préalable une licence conformément aux dispositions du présent règlement."

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ conformément à l'article 16 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M^{me} Élisabeth Lépine 19, chemin Beaudoin

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application de la loi pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 564-2017, règlement concernant les animaux et remplaçant le règlement #509-2011 - 281, boulevard Brassard - Article 10.1 - Licence obligatoire

2018-0815-287

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 10.1 du règlement numéro 564-2017 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 10.1: Licence obligatoire

"Nul ne peut garder un chien vivant habituellement à l'intérieur des limites de la Municipalité, à moins d'avoir obtenu au préalable une licence conformément aux dispositions du présent règlement."

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ conformément à l'article 16 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M. Pierre Thibert 281, boulevard Brassard

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:

- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application de la loi pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
- M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 564-2017, règlement concernant les animaux et remplaçant le règlement #509-2011 - 38, chemin Rivest - Article 10.1 - Licence obligatoire

**2018-0815-
288**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 10.1 du règlement numéro 564-2017 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 10.1: Licence obligatoire

"Nul ne peut garder un chien vivant habituellement à l'intérieur des limites de la Municipalité, à moins d'avoir obtenu au préalable une licence conformément aux dispositions du présent règlement."

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ conformément à l'article 16 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M^{me} Caroline Proulx 38, chemin Rivest

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:

- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application de la loi pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
- M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 564-2017, règlement concernant les animaux et remplaçant le règlement #509-2011 - 56, rue de la Pointe-à-Forget - Article 7.1 - Chien non tenu ou retenu au moyen d'un dispositif l'empêchant de sortir de ce terrain

**2018-0815-
289**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 7.1 du règlement numéro 564-2017 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 7: Garde d'animaux

7.1 "Tout animal gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif adapté à la taille et aux capacités de l'animal (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain."

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ conformément à l'article 16 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M^{me} Émilie Chagnon 56, rue de la Pointe-à-Forget

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application de la loi pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Serge Desrosiers:

M. Desrosiers demeurant au 21, chemin Guilbault, Saint-Paul, demande s'il y aura des travaux sur la route 343, section Saint-Paul, car il a remarqué des cônes et des marqueurs à la limite du territoire.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Desrosiers qu'il n'est pas à sa connaissance que des travaux seront faits dans la section de Saint-Paul. Il précise que ce serait du côté de l'Assomption.

Fin de la séance ordinaire du 15 août 2018 à 20 heures.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^c Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2018.

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificat</u>
2018-0815-265	2018-001069
2018-0815-267	2018-001070
2018-0815-270	2018-001071
2018-0815-271	2018-001072
2018-0815-274	2018-001073
2018-0815-279	2018-001074
2018-0815-281	2018-001076
2018-0815-283	2018-001077
2018-0815-284	2018-001078

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint